ARRETE TEMPORAIRE

VILLE DE SAINT-AIGNAN

212/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : ***Déménagement Boulevard Valmy - déménagement - DEMECO***
Réglementation du Stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème parties,
Vu la demande de l'entreprise DEMECO en date du 24 juillet 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement boulevard Valmy dans le cadre d'un déménagement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre la réalisation d'un déménagement Boulevard Valmy, le stationnement de trois places sera réservé à l'entreprise DEMECO au droit du 15 Boulevard Valmy la journée du

- **1 septembre 2026, de 8h à 18h.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au stationnement sera mise en place par le demandeur.
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement du déménagement le permettra, le stationnement pourra être rétabli sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Lieutenant Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- La Responsable en charge de la Communication de la Mairie de SAINT AIGNAN
- Entreprise DEMECO

Fait à Saint-Aignan, le 05 Août 2026
Le Maire,

Eric CARNAT